



COMMUNIQUE DE LA HAAC N°24/HAAC/19/P

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a été saisie de plaintes relatives à la diffusion publique d'informations dans certaines localités du pays, à travers des supports techniques inappropriés, en violation flagrante des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Des premières investigations conduites par la HAAC, il ressort que c'est dans la Préfecture de l'Avé que se développe ce genre de dispositifs comprenant, entre autres, de studios, des amplificateurs, des microphones et des hauts parleurs installés sur des pylônes de diverses hauteurs et par lesquels sont diffusés, sans aucune autorisation de la HAAC, des communiqués et des informations diverses destinés aux populations de certains quartiers, voire villages.

Il s'agit là, d'une violation flagrante de l'article 130 de la Constitution de la République togolaise et de l'article 22 de la loi organique relative à la HAAC qui disposent, notamment que « *La HAAC a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse* ».

A cet effet, le Président de la HAAC condamne fermement ces violations et met en garde leurs auteurs. Il invite les promoteurs de telles initiatives à cesser immédiatement leurs activités sous peine de poursuites judiciaires.



Fait à Lomé le 07 août 2019

Le Président

Pitalounani TELOU